

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2025-02.06-0002

N° 2025-05.12-0017

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 12 Mai 2025, par l'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE pour des travaux de branchement optimisé « Chemin de Frédignac » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compter du **26 Juin 2025, pour une durée de 26 jours**, en raison des travaux branchement optimisé « 11 Chemin de Frédignac » de la commune de St Martin Lacaussade, la chaussée sera empiétée avec une largeur maintenue à 1 m, par conséquent, la circulation sera fermée, dans les deux sens de circulation. Le stationnement, dépassements et la circulation seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise SPIECAPAG REGIONS FRANCE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 12 mai 2025

